

Le socle commun, un leurre...

Le fichage des compétences des citoyens tout au long de la vie, une réalité

Mireille Charpy

« *Laissez-moi devenir ce que je choisis d'être* »¹,
Albert Jacquard

Au cours des années 1980, l'Education nationale promeut à l'école primaire une nouvelle approche par compétences. Cette approche a présenté l'intérêt principal de provoquer des débats et travaux en équipes et avec les élèves afin de construire des référentiels de compétences dans les écoles. En 2005, la *Loi d'orientation et de programme* introduit le « *socle commun constitué d'un ensemble de connaissances et de compétences* »².

Nous n'avons pas pour but de discuter de l'approche par compétences même si des enseignants et des chercheurs ont montré ses limites. Nous voulons alerter sur le nouveau dispositif que l'Etat met en place actuellement et qui comprend le *livret personnel de compétences* numérique parce qu'il utilise cette notion de compétences pour créer un vaste fichage de la population.

« Un fichage comme personne n'avait pensé pouvoir le faire. »

« *C'est pire que le fichage. Enfin, c'est un fichage comme personne n'avait pensé pouvoir le faire.* »³, dénonce, en 1998, un expert de la Commission européenne qui refuse de participer au projet d'une *carte d'accréditation des compétences* informatisée pour les citoyens européens⁴.

Claude Allègre affirme en 1998 : « *L'accréditation des compétences par des procédures automatiques sur lesquelles la Commission européenne est en train de travailler est une vision libérale de l'enseignement qui ne correspond pas du tout à la vision que j'ai de l'enseignement* »⁵. Il précise que son avis est partagé par l'ensemble des ministres de l'Education européens et que les Etats peuvent résister puisque l'Education est de leur ressort.

Et pourtant, ce fichage des compétences est aujourd'hui opérationnel en France. Il est mis en œuvre de façon fragmentée dans des lycées, des centres de formation, des universités, des entreprises, des lieux de formations, à Pôle Emploi et dans la fonction publique. Apparue au collège en février 2011, il est aussitôt rendu obligatoire pour le brevet 2011 et doit se généraliser à tout le collège. Il est annoncé à l'école primaire pour la rentrée 2011. Il concerne tous les jeunes quel que soit leur type de scolarisation.

Ces fichiers sont mis en place de façon silencieuse, totalement opaque, sans débat, sans texte publié. Il n'existe aucune instance de concertation pour les fichiers de l'Education nationale, aucune étude concernant les conséquences (à l'image des études d'impact pour

d'autres projets). La société et les parlementaires ont été privés de la connaissance des enjeux et d'un débat pour ce fichage de population d'une nature totalement nouvelle.

Nous ne nous attarderons pas sur l'illégalité de ces fichiers mais traiterons des problèmes de fond.

De Base élèves au fichage des compétences

« *Nous refusons d'utiliser un fichier national centralisé et partageable dont nous ne pouvons prévoir l'évolution future. [...] Nous refusons de participer à l'établissement d'un répertoire national d'immatriculation des élèves permettant de conserver des données pendant 35 ans.* » déclaraient, en novembre 2008, 200 directeurs d'école dans un « *Appel à la résistance citoyenne contre le fichage des enfants* »⁶. De nombreux renseignements sensibles, dont « *certaines compétences validées, autres acquisitions...* »⁷ venaient d'être supprimés du fichier Base élèves mis en œuvre fin 2004, le ministre lui-même le reconnaissant « *profondément liberticide* »⁸.

Or, moins de trois ans après leur suppression, le fichage des compétences est réintroduit sous la forme d'un *Livret personnel de compétences* qui contient des *connaissances, capacités et attitudes*, attitudes que le Haut Conseil de l'Éducation définit par des « *dispositions d'esprit* » déclinées dans de nombreux domaines⁹.

Il s'agit bien d'un fichier¹⁰, ce que les mots *livret* et *personnel* ne permettent pas d'appréhender. Seules quelques lignes d'une simple circulaire¹¹ mentionnent une « *application numérique* » qui peut laisser croire à un outil de gestion dans l'école. En nous procurant la déclaration à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)¹², nous avons confirmation qu'il s'agit « *d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé "livret personnel de compétences"* » : ces renseignements extrêmement sensibles, mais que l'État ne considère pas comme tels, doivent être inscrits pour tous les jeunes dans des bases de données nominatives centralisées (30 centres réduits prochainement à 10 centres) qui comportent l'identité de l'élève, son numéro matricule, les établissements fréquentés, les options, les noms des enseignants, 7 compétences déclinées en 98 sous-compétences au collège avec leurs date de validation et le nom des enseignants, des attestations.

Au niveau primaire, sont évaluées 3 compétences déclinées en 46 sous-compétences au cycle 2 et 7 compétences déclinées en 98 sous-compétences au cycle 3¹³.

Ces « renseignements » font donc apparaître les connaissances, capacités et attitudes et par voie de conséquences les incompétences, incapacités, problèmes de comportements, difficultés, handicaps...

Depuis la cinquième et jusqu'en terminale, un *passport orientation et formation* doit recueillir une somme d'informations autour du *parcours de découverte des formations et des métiers* (PDMF) : « *découverte des métiers ; découverte des formations ; auto-évaluation et connaissance de soi.* » mentionnant « *les activités qu'il réalise au titre de l'engagement civique, social, sportif ou associatif, que ce soit dans le cadre scolaire ou dans celui de la vie de la cité ou de sa famille ; de regrouper les diplômes, titres, certifications ou attestations acquises dans le cadre scolaire, voire, s'il le souhaite, extrascolaire.* »¹⁴

L'État prévoit d'élargir encore cette collecte de renseignements, dès l'école primaire et tout au long de la scolarité, dans un *livret de compétences* destiné à regrouper le *livret personnel de compétences* et le *passport orientation formation*.

Expérimenté cette année dans 166 établissements, ce *livret de compétences* serait généralisé après bilan à la rentrée 2012. Ce livret est numérique, cela n'est lisible que dans l'appel à projet d'une simple circulaire¹⁵ du Haut Commissariat à la Jeunesse.

C'est un fichier nominatif informatisé, centralisé sur un support national appelé *webclasseur*¹⁶.

Sous couvert de permettre aux enfants de valider des compétences non développées ou perçues par l'école, les domaines dans lesquels le jeune va être évalué et la variété des évaluateurs sont élargis exponentiellement : « *Renseigné par le jeune lui-même avec l'aide de sa famille, par l'équipe éducative, par l'adulte référent de l'organisme associé* », le livret de

compétences contient les « *compétences, acquis, aptitudes, réalisations, découvertes, expériences, engagements* » obtenus dans le cadre scolaire, familial, associatif, les voyages, les stages en entreprises, les jobs d'été, dans le cadre des collectivités territoriales, des consulats, ses « *diplômes, attestations, certifications* ».

A l'initiative d'universités, sont créés des *portfolio* ou *portefeuille d'expériences et de compétences*¹⁷ comprenant « *description, analyse, communication expériences et compétences* » et dans le monde du travail, les personnes sont incitées à utiliser le *passport orientation-formation*¹⁸ et le *portefeuille de compétences*¹⁹.

Le lien entre le livret de compétences et le *passport orientation et formation* du monde du travail est clairement établi par la loi du 24 novembre 2009 *relative à l'orientation et à la formation tout au long de la vie* : « *Lorsque l'élève entre dans la vie active, il peut, s'il le souhaite*²⁰, *intégrer les éléments du livret de compétences au *passport orientation et formation* prévu à l'article L. 6315-2 du code du Travail.* » L'aspect numérique du *passport* n'est pas mentionné dans la loi. Sur le site invitant à créer un *passport*, on lit : « *Ce *passport* vous appartient.* » Or, il s'agit bien de constituer une énorme banque de renseignements sur les citoyens qui n'auront plus la maîtrise de leur CV : « *le recensement des diplômes, titres et compétences acquises en formation initiale et tout au long de la vie et les expériences personnelles et professionnelles* ».

Le traçage dès la petite enfance

A l'heure où l'école doit enseigner au jeune la protection de ses données personnelles sur internet, elle est contrainte de lui apprendre à fournir un maximum de renseignements sur lui-même pour les inscrire dans un fichier, via internet, dont il n'a pas la maîtrise. Les méthodes employées par l'administration, refus de débat, menaces, sanctions envers les personnels qui dénoncent ce fichage ne font que renforcer le malaise.

Les fichiers scolaires nominatifs informatisés et centralisés rompent d'un seul coup avec les principes déontologiques les plus élémentaires du métier d'enseignant : le respect de la confidentialité, la non stigmatisation des enfants, le droit à l'oubli, la séparation entre vie publique et vie privée, un livret scolaire en un exemplaire unique appartenant à l'enfant et à sa famille.

Ces fichiers sont accessibles par la justice, la police et le fisc²¹, éloignant de ce fait des familles de l'école. Le numéro d'identification des élèves permet de rassembler un nombre considérable d'informations sur le jeune et sa famille. Les domiciles des bases élèves du primaire et du secondaire sont actuellement en cours de géo-référencement. Le jeune sera caractérisé par un réseau de compétences de toutes sortes dont on saisit bien le caractère privé, inquisiteur, générateur de gêne et de sentiments d'inégalité pour les jeunes²². Ceci est d'autant plus inquiétant que ces dernières années le livret scolaire ne cesse de collecter toujours plus de renseignements et les transmet au collège, et que de nouvelles lois sont venues instaurer le partage de renseignements entre différentes administrations.

L'aspect national du livret de compétences est inquiétant du point de vue de la définition des compétences à acquérir et du point de vue des données recueillies sur les élèves, comme l'est le niveau européen du projet. Bien que le socle commun soit contestable, définir des savoirs, voire des savoir-faire nationalement n'est pas choquant en soi – s'il n'y a pas fichage –, mais définir des attitudes dans chaque discipline ainsi que des comportements sociaux, l'est éminemment. C'est comme si l'Etat pouvait définir un type d'homme idéal.

Le caractère informatisé et automatisé du fichier pose des problèmes essentiels : la non confidentialité de données sensibles, le pouvoir de contraindre, le traçage de l'individu, l'automatisation de l'orientation.

Renseigner dans des fichiers centralisés les « compétences » des jeunes est tout aussi sensible que renseigner sur la religion, la santé, les opinions car les compétences ont un caractère potentiellement discriminant : elles dessinent un profil de la personne, révèlent ses incompétences, qui plus est de façon subjective. Elles donnent un pouvoir démesuré à l'évaluateur sur l'évalué.

La multiplicité des partenaires chargés de valider les compétences ainsi que la vulnérabilité des systèmes informatiques via internet ne peuvent garantir la confidentialité des données. L'enfant et sa famille ignorent et ne maîtrisent pas l'usage actuel et à venir de ces renseignements qui s'imposent à eux.

Par ailleurs, la possibilité pour l'Etat de dicter des critères et d'imposer des mesures avec une extrême rapidité, sans autoriser leur contestation est extrêmement inquiétante.

Les liens créés entre les compétences des élèves et les noms des enseignants révèlent une volonté de contrôle automatisé très inquiétante aussi, loin d'une quelconque réalité de l'enseignement.

Toute l'histoire des individus, leurs tentatives, leurs échecs, leurs incompétences, leurs lieux de scolarisation (école religieuse, établissements spécialisés, hôpital, école itinérante, etc.), leur rapidité d'acquisition (datation automatique des validations) sont enregistrés dans un traitement automatisé de données à caractère personnel. Tout cela est indélébile. Le jeune est ainsi tracé dans un fichier qui appartient à l'Etat et aux sociétés privées qui le gèrent.

« Le vrai risque politique actuel, ce sont les fichiers mis en place par l'État et les administrations, leurs interconnexions [...], le refus du droit à l'oubli, l'inscription de données concernant les jeunes, à des âges de plus en plus précoces, et surtout l'usage qui en est fait à des fins prédictives des comportements. » Meryem Marzouki, chercheur au CNRS, présidente de l'association IRIS²³

Le livret de compétences numérisé sera utilisé pour des orientations automatisées : entrée en 6^{ème}, après la 3^{ème}, après le Bac (par les systèmes Affelnet et Admission Post Bac). Le jeune n'a alors plus le choix de ce qu'il désire faire valoir pour son orientation.

L'étape suivante est la validation automatique des compétences.

« Les résultats positifs des évaluations seront attestés dès la prochaine rentrée dans le livret individuel de compétences [...] Le livret individuel de compétences est un des éléments du livret scolaire électronique qui sera progressivement mis en place pour chaque élève »²⁴.

La validation de compétences hors de l'école, la lourdeur du dispositif d'évaluation pour les enseignants conduira les élèves aidés de leur famille à valider leurs compétences en ligne. Déjà, le ministère demande aux Inspections académiques de médiatiser auprès des écoles des exercices de remédiation en ligne, qui normalise à outrance les apprentissages et qui, outre les résultats, enregistre toutes les tentatives, les échecs.

Aujourd'hui, les enseignants connaissent les limites des exercices à l'ordinateur pour apprendre ou évaluer, pas forcément les parents, les associations ou les collectivités territoriales.

Philippe Meirieu s'est exprimé sur le sujet : *« On peut imaginer un nombre considérable d'outils qui viennent apporter de l'information, ce n'est pas pour autant que ces outils feront de l'éducation. Jusqu'à plus ample informé, l'éducation, il n'y a qu'un homme qui peut le faire. On n'a pas d'exemple dans l'humanité d'une éducation qui se fasse sans qu'un homme se coltine un autre homme, lui impose des exigences, se mette face-à-face avec lui ou côte à côte avec lui et lui dise : "Voilà où tu vas arriver, voilà ce que tu vas faire", que l'autre s'essaye et que petit à petit, un homme grandisse dans ce dialogue. »²⁵*

Du livret de compétences au marché de l'Education

Mais les résultats éducatifs importent-ils ? Le but n'est-il pas pour l'Etat de se désengager progressivement de l'Ecole publique en favorisant la création de systèmes d'Education concurrentiels – écoles privées, formations en ligne, cours particuliers, etc. ?

Le livret des compétences qui organise une course aux compétences sera un objet de forte contrainte pour développer ce marché après avoir inculqué aux enfants et aux familles que l'on apprend mieux par des cours particuliers. Le livret personnel est *« renseigné par le jeune lui-même avec l'aide de sa famille »*. Attribuer à l'enfant et à la famille la responsabilité de la réussite et de l'échec par la culture de l'auto-évaluation implique des stratégies individuelles que seuls les milieux

favorisés maîtrisent et exonèrent la société de son devoir d'éduquer. C'est faire intérioriser l'idéologie ultralibérale, l'approche utilitariste de l'école, ce qui porte fortement atteinte à la neutralité de l'école. La volonté de déprécier les diplômes nationaux puis de les supprimer pour les remplacer par des validations de compétences signent, et cette dimension est essentielle, la suppression d'une protection dans le monde du travail.

Une preuve supplémentaire que le socle commun n'est qu'un prétexte : la suppression du collège unique sera effective à la rentrée 2011 et l'instruction obligatoire jusqu'à 16 ans remise en cause puisque des enfants sont désignés pour une instruction au rabais. Luc Chatel a annoncé à la presse des classes de 4^{ème} où les élèves, dès 14 ans, seront un jour par semaine en entreprise pendant plusieurs semaines, des 3^{ème} de pré-professionnalisation, la relance du dispositif d'initiation aux métiers en alternance dès 15 ans (le DIMA de 2008)²⁶. Tous ces élèves qui auront peu de temps de classe fourniront la main-d'œuvre bon marché des « incompetents ». Quelques internats d'excellence renforcent l'idée qu'une catégorisation et une ségrégation des élèves est nécessaire et que l'Education se mérite.

Enfin, surfant sur la peur du chômage et le désengagement de l'Etat, dans le post-secondaire, se développe une offre privée très importante : « prépas » aux concours, écoles professionnelles, stages... et des certifications de compétences en tous genres créent un vaste marché de formation²⁷ mais certainement pas une garantie d'emploi.

En outre, pour se concilier les associations, l'Etat veut en conduire certaines à définir et à évaluer les « *compétences sociales et civiques* », l'« *autonomie et initiative* » du livret 2011 et à participer au livret de compétences 2012, sans les informer qu'ils contribuent à un fichage.

C'est ainsi que disparaît l'idée même d'une Ecole publique, laïque et émancipatrice prenant en charge tous les enfants pour les instruire.

Ce n'est pas irréversible

On peut imaginer que l'Etat concède la suppression de certaines compétences ou qu'un nouveau gouvernement ait d'autres ambitions pour l'école, le problème resterait entier. Parce que le livret de compétences informatisé garde la trace de l'histoire de chaque individu, parce que ces renseignements sont à la disposition de l'Etat, il constitue une atteinte à la vie privée, aux libertés individuelles et donc aux droits de l'enfant, et de ce fait une atteinte grave à la démocratie.

Qu'il nous soit permis de rappeler les risques inhérents aux fichiers de population au regard de l'histoire, d'autant que les systèmes actuels sont particulièrement performants et fragiles. Si aujourd'hui l'Etat français décidait de créer un fichier des juifs ou des musulmans, nous saurions réagir. Pourquoi, alors, ne pas craindre ces fichiers qui désignent les personnes incompetentes ?

La question concerne l'ensemble des citoyens. Les informations particulièrement sensibles ne doivent pas être collectées ni a fortiori enregistrées, d'autres doivent être collectées dans l'école puis oubliées le plus rapidement possible, celles qu'il faut conserver doivent être strictement anonymes. C'est le sens de la demande du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies qui recommande à la France « *que seules des données anonymes soient entrées dans des bases de données et que l'utilisation des données collectées soit régulée par la loi, de manière à en prévenir un usage abusif.* »²⁸

La France a su supprimer, en 1981, le fichier G.A.M.I.N.²⁹, contesté, elle saura renoncer à ces fichiers qui mettent de nouveau des enfants dans des cases et les tracent.

Mireille Charpy, mai 2011

Sur le sujet, voir le dossier élaboré par le SNUipp-FSU Isère <http://38.snuipp.fr/spip.php?article921>, le site de la Ligue des droits de l'homme de Toulon <http://www.ldh-toulon.net/spip.php?rubrique117> et celui du Collectif national de résistance à Base élèves : <http://retraitbaseeleves.wordpress.com/>

¹ Albert Jacquard, *Mon utopie*, 2006 <http://www.ldh-toulon.net/spip.php?article2416>

Albert Jacquard, Philippe Meirieu et Hubert Montagner étaient les premiers signataires d'une pétition contre Base élèves lancée le 22 janvier 2008 :

<http://www.ldh-toulon.net/spip.php?article2480>

² *Loi d'orientation et de programme* du 23 avril 2005

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=A4DBA151EB21385BE894DAE29EFCFA297.tpdjo17v_1?cidTexte=JORFTEXT00000259787&idArticle=&categorieLien=id

³ Dans le documentaire *Le cartable de Big Brother* de Francis Gillery, diffusé sur France 3 en 1999

<http://retraitbaseeleves.wordpress.com/2011/03/07/fichage-competes-documentaire/>

⁴ Ce projet très discret émane de la Commission européenne. Il a été voulu par l'European Round Table of Industrialists (ERT) qui rassemble les 47 plus grosses entreprises européennes en un groupe de pression lui-même très discret mais extrêmement puissant au niveau des instances européennes et des nations. Le président du groupe de travail Education de l'ERT est alors François Cornélis, président de Petrofina puis de Totalfina, qui devient Président de l'Université catholique de Louvain. *Le cartable de Big Brother* met en lumière la volonté du groupe de faire de l'éducation un vaste marché et de la réduire au marché de l'emploi.

⁵ Dans le documentaire *Le cartable de Big Brother*, Francis Gillery, 1999

⁶ Texte de l'appel des directeurs : <http://retraitbaseeleves.wordpress.com/refuzniks/>

⁷ Voir la liste des renseignements initiaux dans la pétition du 22 janvier 2008. Avec l'exemple des compétences, on comprend qu'un champ peut comporter être développé en de nombreux renseignements. <http://www.ldh-toulon.net/spip.php?article2480>

⁸ Le fichier Base Elèves du 1^{er} degré, créé fin 2004 devait susciter de nombreuses oppositions que Xavier Darcos tentait d'apaiser en 2008 en créant un arrêté et en supprimant des renseignements particulièrement sensibles. Malgré l'avis défavorable du Comité des droits de l'enfant des Nations, malgré le rappel à la loi du Parquet de Paris suite à 2103 plaintes de parents, malgré le soutien de Rapporteurs des Nations Unies – la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, le Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation et le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants- aux directeurs qui refusent de renseigner Base élèves, Base élèves se poursuit, avec le soutien de la Commission informatique et libertés (CNIL). Le 19 juillet 2010, le Conseil d'État reconnaît de nombreuses illégalités mais autorise le Ministère à poursuivre l'utilisation des fichiers Base élèves et BNIE moyennant des demandes, suppressions, et modifications dont le droit d'opposition des parents pour motifs légitimes que le ministère ne respecte pas.

L'immatriculation de tous les enfants par la Base élèves a été qualifiée par François Nadiras de la Ligue des droits de l'homme de Toulon de « bombe à retardement »⁸ : <http://www.ldh-toulon.net/spip.php?article4184>

⁹ L'arrêté du 14 juin 2010 *relatif au livret personnel de compétences*

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=75F810A3EBD15C072D98A58BF1E4DBD8.tpdjo15v_3?cidTexte=JORFTEXT00022414933&dateTexte=vig Voir l'annexe avec la liste des compétences : <http://www.educnet.education.fr/actualites/telechargement/livret-personnel-de-competes-juillet-2010>

¹⁰ Les « fichiers » de l'EN ne sont pas des fichiers attachés à une personne mais des *traitements automatisés de données à caractère personnel* qui permettent d'effectuer des recherches ciblées, des croisements de données, des listes d'extraction, des profilages, des pourcentages, etc.

¹¹ Circulaire n° 2010-087 du 18-6-2010 BO n°27 du 8 juillet 2010 ; Enseignements primaire et secondaire ; Mise en œuvre du livret personnel de compétences <http://www.education.gouv.fr/cid52378/mene1015809c.html>

¹² Déclaration qui n'est pas rendue publique et n'est, en aucun cas, une caution de légalité. Alors que dans le cas de données sensibles ainsi que pour les fichiers comportant le NIR¹² un décret en conseil d'Etat est nécessaire pris après avis motivé et publié de la CNIL, l'Etat s'exonère de tout débat pour créer une nouvelle immatriculation (identifiant national élèves) et un fichier des compétences.

¹³ A l'école primaire, des inspecteurs de circonscriptions imposent déjà des validations de 171 sous-compétences au cycle 2 et 393 sous-compétences à transmettre au collège, montrant que le système pourra se décliner à volonté aussi au niveau du fichier national numérique.

¹⁴ <http://eduscol.education.fr/cid49512/passeport-orientation-formation.html>

¹⁵ Bulletin officiel du 7 janvier 2010 ; Enseignements primaire et secondaire ; Expérimentation d'un livret de compétences en application de l'article 11 de la loi du 24-11-2009 relative à l'orientation et la formation professionnelle tout au long de la vie

<http://www.education.gouv.fr/cid50137/mene0901112c.html>

¹⁶ Tous les établissements secondaires doivent créer un portail d'accès dès cette année au webclasser de l'ONISEP.

¹⁷ Pour exemple : <http://sceco.univ-poitiers.fr/ifep/spip.php?article89&lang=fr>

¹⁸ Article 12 de la [loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009](#) relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie, qui ne précise pas qu'il s'agit d'un fichier, mais sans encadrement légal, le dispositif est lancé : <http://www.passeportformation.eu/>
<http://www.pratiques-de-la-formation.fr/Passeport-orientation-et-formation.html>
<http://www.orientation-formation.fr/Le-passeport-orientation-et.html>

¹⁹ Voir, par exemple, pour les enseignants, par. 3 de la circulaire du 31 mars :
<http://www.education.gouv.fr/cid55578/mene1100119c.html>

« De manière à ancrer le métier dans un parcours professionnel et à valoriser la formation tout au long de la vie, est créé un portefeuille de compétences croisant les données sur les acquis de la formation et celles liées à la carrière et à la mobilité. Ce portefeuille de compétences dématérialisé peut enregistrer les appréciations et conseils des inspecteurs pédagogiques territoriaux et des conseillers mobilité carrière. Il est mis en place dès l'année de stage. Il s'appuie sur le référentiel de compétences fixé par l'arrêté du 12 mai 2010. » Le référentiel comporte 10 compétences déclinées en 130 compétences dans l'arrêté du 12 mai 2010, publié le 18 juillet 2010

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=4BF50F09D96467219CCC6B4859BB1F2E.tpdjo11v_2?cidTexte=JORFTEXT000022485632&categorieLien=id

²⁰ Après avoir renseigné ce livret pour son orientation et sa formation, quelle latitude sera laissée au jeune de ne pas l'utiliser ?

²¹ Sur le site de la CNIL, question/réponse 4 : « *Un chef d'établissement peut-il communiquer les coordonnées de ses élèves ? Les destinataires exceptionnels : ce sont certaines personnes ou certaines administrations qui bénéficient de prérogatives particulières et qui peuvent à ce titre obtenir un accès ponctuel aux données (magistrats, officiers de police judiciaire, agents de l'administration fiscale).* » <http://www.cnil.fr/dossiers/scolarité-mineurs/questions-reponses/>

²² Les temps de loisirs sont un marqueur fort de l'origine sociale et du niveau de fortune.

²³ Publié le 5 mai 2010 sur Médiapart. IRIS (Imaginons un réseau Internet solidaire) <http://www.mediapart.fr/club/editio...>

²⁴ Bulletin officiel Préparation rentrée 2007 : <http://www.education.gouv.fr/bo/2007/3/MENE0700047C.htm>

²⁵ Dans le documentaire *Le cartable de Big Brother*, Francis Gillery, 1999

²⁶ La circulaire de préparation de la rentrée 2011 le confirme : 1-5 <http://www.education.gouv.fr/cid55941/mene1111098c.html>

²⁷ Dans le primaire et le secondaire, malgré de fortes campagnes de dénigrement de l'école publique et des aides substantielles à l'école privée, les parents maintiennent leur confiance dans l'école publique. Il est néanmoins probable que le refus progressif de la scolarisation dès deux ans et la loi Carle poussent des familles vers les écoles privées.

²⁸ Rapport du CDE du 22 juin 2009 ; Points 20, 21, 50, 51 :
http://www2.ohchr.org/english/bodies/crc/docs/co/CRC.C.FRA.CO.4_fr.pdf

²⁹ *Il y a trente ans, G.A.M.I.N. ou l'oubli de l'humain* : <http://www.ldh-toulon.net/spip.php?article3353>

Les dangers de GAMIN pour les libertés, par André Vitalis : <http://www.ldh-toulon.net/spip.php?article3355>